

A CHOUMAS' THOLLON

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 182 000 EUROS

Siège social : Immeuble Le Panoramic – 74500 THOLLON LES MEMISES

808 159 081 RCS THONON LES BAINS

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 1^{ER} AOÛT 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le premier août

Monsieur Jérôme MAURIN, associé unique de la société A CHOUMAS' THOLLON

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Le transfert de siège social
- La modification de l'objet social
- La modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – Transfert de siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de « Immeuble Le Panoramic » 74500 THOLLON LES MEMISES au 96 montée des Gentianes – 74500 THOLLON LES MEMISES à compter du 1^{er} août 2024 ;

PREMIERE DECISION – Modification de l'objet social

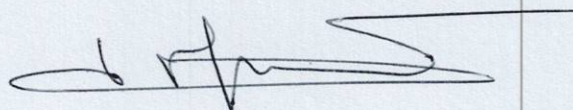
L'associé unique décide de supprimer de l'objet social de la société :

- *Restaurant traditionnel, salon de thé, bar*
- *Restauration rapide*
- *La vente de plats à emporter*
- *La vente au détail de produits d'alimentation, de produits régionaux et de souvenirs*
- *La vente d'objet et de matériels dans le concept « A CHOUMAS ' »*

Et de remplacer par :

- *Exploitation et gestion de logements meublés et activités annexes*

A compter du 1^{er} août 2024.



50

TROISIEME - Décision – Mise à jour des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, et Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts envisagée entre Monsieur Jérôme MAURIN et la société SAGITTAIRE, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 2 – 4 et 7 des statuts :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- *Exploitation et gestion de logements meublés et activités annexes*

(le reste de l'article demeure inchangé)

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

96 Montée des Gentianes – 74500 THOLLON LES MEMISES

(Le reste de l'article est sans changement).

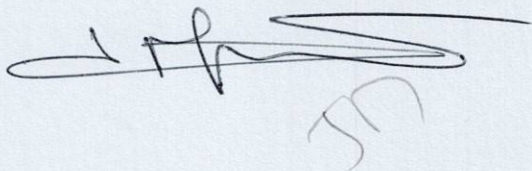
“ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (182 000 €). Il est divisé en 18 200 parts sociales, numérotées de 1 à 18 200, chacune de 10 € de valeur nominale. Compte tenu des apports effectués lors de la constitution de la société et des actes modificatifs intervenus depuis lors, ces parts sont réparties, savoir :

- | | |
|--|---------------------|
| - <i>La société SAGITTAIRE, à concurrence d'UNE part,</i>
<i>numérotée 1 ci</i> | <i>1 part</i> |
| - <i>Monsieur Jérôme MAURIN, à concurrence de DIX HUIT</i>
<i>MILLE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF</i>
<i>parts, numérotées de 2 à 18 200 ci</i> | <i>18 199 parts</i> |

<i>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE</i> <i>PARTS COMPOSANT LE CAPITAL</i> <i>SOCIAL DIX HUIT MILLE DEUX</i> <i>CENTS PARTS, CI</i>	<i>18 200 parts</i>
--	---------------------

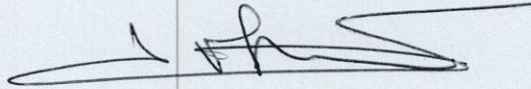
(Le reste de l'article est sans changement).



QUATRIEME Décision – Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l' associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l' associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop and a long horizontal stroke.